FIDUCO SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

TÉL. : 01.40.40.76.00 +
FAX : 01.42.00.59.30
E-mail : fiduco@free.fr

FASHION B. AIR
Société anonyme au capital de 2 614 755 €
Siège social : 210, Rue Saint Denis – 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 378 728 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

2, RUE ADOLPHE-MILLE – 75019 PARIS – SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9000€ - R.C PARIS B 399 876 382
NIF : FR 88 399 876 382 00017 – NAF 69.20 Z
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA REGION PARISIENNE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016.

- le contrôle des comptes annuels de la société FASHION B. AIR, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration en date du 28 juillet 2016.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

TÉL. : 01.40.40.76.00 +
FAX : 01.42.00.59.30
E-mail : fiduco@free.fr
FIDUCO SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que nos travaux ont consisté à revoir le caractère approprié des règles et principes comptables suivis par votre société et nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

L'appréciation ainsi portée s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport du Président.

Paris, le 2 septembre 2016

SAS FIDUCO
Le Président
Le Commissaire aux Comptes

Alain SZULMAN

TÉL. : 01.40.40.76.00 +
FAX : 01.42.00.59.30
E-mail : fiduco@free.fr

FIDUCO SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

TÉL. : 01.40.40.76.00 +
FAX : 01.42.00.59.30
E-mail : fiduco@free.fr

FASHION B. AIR
Société anonyme au capital de 2 614 755 €
Siège social : 210, Rue Saint Denis – 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 378 728 885

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

2, RUE ADOLPHE-MILLE – 75019 PARIS – SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9000€ - R.C PARIS B 399 876 382
NIF : FR 88 399 876 382 00017 – NAF 69.20 Z
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA REGION PARISIENNE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I – CONVENTION AUTORISEE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont étés données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société SONIA

Administrateur concerné : Monsieur Eric SITRUK

La société a facturé les frais d'administration pour le compte de la société SONIA :

Montant comptabilisé en produits : 70 000 €.

II – CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

A - AVEC MONSIEUR ERIC SITRUK, Administrateur

Le compte courant déposé dans les comptes de la société ressort à 324 122 €.
Il n'a pas donné lieu à rémunération.

B –AVEC LA SOCIETE ERIC & SONIA

- Administrateurs concernés : - Monsieur Eric SITRUK
  - Madame Sonia SITRUK

Le bail commercial consenti le 1er janvier 2003 à la société FASHION B. AIR portant sur les locaux situés au 7/9, rue de Charonne 75011 PARIS a continué à produire ses effets.

Montant comptabilisé en charges : 39 412 €.

C – AVEC LA SOCIETE JOMAR

-Administrateurs concernés : - Monsieur Eric SITRUK
- Monsieur Franck SITRUK

Le bail consenti par la société JOMAR au profit de la société FASHION B. AIR pour les locaux situés au 14, rue du Commerce 75014 PARIS a continué à produire ses effets.

Montant comptabilisé en charges : 206 715 €.

D – AVEC LA SOCIETE BETA

- Administrateur concerné : - Monsieur Eric SITRUK

a) La société BETA a refacturé les frais de fonctionnement engagés sur ses 2 sites d'exploitation à la société FASHION B. AIR :

Montant comptabilisé en charges : 95 000 €.

b) La société FASHION B. AIR a facturé à la société des frais administratifs pour le compte de la société.

Montant : 24 000 €.

E – AVEC LA SOCIETE COMME DEUX ARTISTES

- Administrateur concerné : - Monsieur Eric SITRUK

La société a consenti une avance en trésorerie de 469 009 € à la société COMME DEUX ARTISTES.

L'avance n'a pas donné lieu à rémunération.

F - AVEC LA SOCIETE LES FLORENTINES

- Administrateur concerné : - Monsieur Eric SITRUK

1) - La Société détient un compte courant de 754 335 € dans les comptes de la société LES FLORENTINES au 31.03.2016.

Il n'a pas donné lieu à rémunération.

2) – En date du 2 février 2009, votre conseil d'administration a décidé de se porter caution au profit de votre filiale dans le cadre de la mise en place d'une ligne de découvert octroyée par la Société Générale.

- Engagements garantis : 200 000 €
- Durée indéterminée
- Aucune rémunération
- Pas d'utilisation au 31.03.2016.

Paris, le 2 septembre 2016

SAS FIDUCO

Le Président
Le Commissaire aux Comptes

Alain SZULMAN

TÉL. : 01.40.40.76.00 +
FAX : 01.42.00.59.30
E-mail : fiduco@free.fr

FIDUCO SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

TÉL. : 01.40.40.76.00 +
FAX : 01.42.00.59.30
E-mail : fiduco@free.fr

FASHION B. AIR
Société anonyme au capital de 2 614 755 €
Siège social : 210, Rue Saint Denis – 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 378 728 885

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les lieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2016

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectué les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE CINQ EUROS (263 965 €) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

SAS FIDUCO

Le Président
Le Commissaire aux Comptes

A. SZULMAN

TÉL. : 01.40.40.76.00 +
FAX : 01.42.00.59.30
E-mail : fiduco@free.fr